

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt-six septembre deux mille dix-sept à 19h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAITE (à partir du point n°348), Mme Florence BELLAMY (à partir du point n°344), Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (jusqu'au point n°362), M. Jean-Michel FRITZ, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIÉCA, M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (jusqu'au point n°366).

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry :

Mme Elodie FRANCOIS donne pouvoir à Mme Edith MAURIN

M. Manuel VALLS donne pouvoir à M. Francis CHOUAT

M. Jacques LONGUET donne pouvoir à M. Farouk ALOUANI

M. Ronan FLEURY donne pouvoir à Mme Danielle VALERO

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ (à partir du point n°363)

M. Jean-François BAYLE donne pouvoir à Mme Pascaline VANDENHEEDE

M. Redanga N'GAIBONA donne pouvoir à M. Jean-Pierre BECHTER (jusqu'au point n°362)

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD donne pouvoir à M. Jacky BORTOLI
M. Maurice POLLET donne pouvoir à Mme Fatiha BENSALAM
Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY donne pouvoir à M. Philippe RIO

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Françoise SURRAULT
M. Thierry MANDON donne pouvoir à M. Ange BALZANO

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Marilyn HUMPREY donne pouvoir à Mme Line MAGNE

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET donne pouvoir à M. Stéphane BEAUDET (jusqu'au point n°366)

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ donne pouvoir à Mme Sylvie BOIDE

Commune de Réau :

M. Alain AUZET donne pouvoir à M. Guy GEOFFROY

Absents excusés :

Commune d'Evry :

Mme Najwa EL HAITE (jusqu'au point n°347), Mme Florence BELLAMY (jusqu'au point n°343).

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA (à partir du point n°363), Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT.

Commune de Grigny :

M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (à partir du point n°367), Mme Laurence HEQUET (à partir du point n°367),
M. Jean CARON.

Commune de Cesson :

M. Jean-Louis DUVAL.

Le secrétaire de séance : M. Karl DIRAT.

Nombre de membres en exercice : 75

DELIBERATION N°DEL-2017/339 : INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

DECLARE Monsieur Germain DUPONT en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Jean-Luc RAFFY en qualité de délégué suppléant, installés dans leurs fonctions de délégués de la Commune de Tigery au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

CONSTATE que suite à ce renouvellement partiel, le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est installé dans la totalité de ses membres et qu'après appel, le quorum étant atteint, il peut valablement délibérer.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/340 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/341 : DECISIONS DU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/342 : DECISIONS DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Vice-Président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/343 : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, au scrutin secret par vote électronique,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
- Nombre de votants : 59
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre d'abstentions : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 30
- Nb de voix en faveur de Mme Martine CARTAU-OURY : 42

DECLARE Madame Martine CARTAU-OURY élue à la fonction de 10^{ème} Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, immédiatement installée dans ses fonctions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/344 : ELECTION D'UN DELEGUE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, au scrutin secret par vote électronique,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 64
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 33
- Nb de voix en faveur de M. Germain DUPONT : 54

DECLARE Monsieur Germain DUPONT, élu à la fonction de délégué au Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et immédiatement installé dans ses fonctions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/345 : REMPLACEMENT DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Monsieur Germain DUPONT
- Monsieur Jean-Luc RAFFY

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- NPPV : 0
- nombre de votants : 65
- nombre d'abstention(s) : 0
- suffrages exprimés : 65
- majorité absolue : 33
- Votes pour : 65
- Vote contre : 0

DECLARE Monsieur Germain DUPONT élu à la fonction de membre de la commission Cadre de vie, Développement durable et travaux, de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et immédiatement installée dans ses fonctions.

DECLARE Monsieur Jean-Luc RAFFY élu à la fonction de membre de la commission Développement économique, Emploi et Enseignement supérieur, de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et immédiatement installé dans ses fonctions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/346 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU SIREDOM

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Monsieur Germain DUPONT

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- nombre de votants : 65
- nombre d'abstention : 1
- suffrages exprimés : 64
- majorité absolue : 33

DECLARE Monsieur Germain DUPONT élu comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au SIREDOM.

Après avoir pris connaissance de candidature suivante :

- Monsieur Stéphane SOL

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- nombre de votants : 65
- nombre d'abstention : 1
- suffrages exprimés : 64
- majorité absolue : 33

DECLARE Monsieur Stéphane SOL élu comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au SIREDOM.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/347 : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SENART

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- nombre de votants : 65
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 65
- majorité absolue : 33

DECLARE Madame Catherine ALIQUOT-VIALAT comme représentante de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au Conseil d'Administration de l'EPA de Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/348 : MOTION – GRAND PARIS SUD CANDIDATE POUR PARTICIPER PLEINEMENT A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2024

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (65 Pour ; 1 Abstention),

SE FELICITE de l'organisation des Jeux olympiques à Paris et en France en 2024, de ses retombées positives pour nos territoires.

SAIT que les Français sauront se rassembler et se dépasser, dans une large mobilisation citoyenne, pour organiser une grande fête populaire en 2024 et montrer l'image d'une nation ouverte sur le monde et innovante.

SOUHAITE que cette 33^{ème} Olympiade soit une fête pour que notre jeunesse et celle de notre territoire (38% de la population de Grand Paris Sud a moins de 25 ans) puissent être pleinement actrices de cet évènement.

DEMANDE que ces Jeux soient aussi ceux du Grand Paris et de tout le Grand Paris, y compris sa grande couronne et Grand Paris Sud en s'appuyant sur la contractualisation Etat-territoire initiée à travers le Contrat d'intérêt national signé.

DEMANDE que les JO soient un booster de nos transports du quotidien, confirment les projets de développement de l'offre de transport en cours sur le territoire ainsi que leur calendrier et accélère son adaptation et sa modernisation.

DEMANDE que ces Jeux ne s'organisent pas au détriment des territoires voisins des sites olympiques et ne relèguent pas la grande couronne au rang de prestataire de services (hôtellerie ou sites d'entraînement).

SOUHAITE que ces Jeux soient l'occasion pour redonner une place au sport en France, pour remettre le sport au cœur de notre projet de société et lui consacrer des investissements d'avenir.

DEMANDE que la structure « Héritage » des Jeux de Paris 2024, s'appuie sur les travaux menés par la mission de préfiguration du cluster sport lancé par Grand Paris Sud pour bâtir les fondations d'une nation sportive pour 2024 et au-delà.

CANDIDATE pour que le Cluster Sport et la construction d'une Cité du Sport soient partie intégrante de la préparation de l'ensemble des fédérations sportives pour faire des Jeux Olympiques de 2024 une véritable réussite sportive, permettant à la France de structurer le sport de haut niveau dans tous ses aspects, et inscrivant ainsi notre pays durablement dans une politique globale du sport, quel que soit le niveau de pratique de celui-ci.

DIT que la présente motion sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Notes :

NPPV :	0
Abstention :	1 (D.MOUREAUX)
Suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	65
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2017/349 : ASSOCIATION FRANCE URBAINE – ADHESION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'association France Urbaine pour l'année 2017.

APPROUVE les statuts de l'association tels qu'annexés à la présente délibération.

DIT que le montant de l'adhésion est inscrit au budget de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que conformément à l'article 6.2 des statuts, le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est Président de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à cette adhésion.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/350 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE GENOPOLE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE RESTAURANT INTER ENTREPRISES SUR LE PROJET POLE DE VIE A EVRY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE son cautionnement avec abandon du bénéfice de discussion à hauteur de 12,5% soit 312 500 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 500 000 € souscrit par la SEM Genopole auprès la Banque Postale pour l'acquisition de locaux à usage de restaurant inter entreprises sur le projet pôle de vie à Evry.

PRECISE que les caractéristiques de l'emprunt à souscrire auprès de La Banque Postale sont actuellement les suivantes :

Montant : 2 500 000 €

Taux fixe : 2,41%

Durée du prêt : 25 ans et 1 mois

Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Commission d'engagement : 0.10% du montant du prêt

Echéance : semestrielle

Amortissement : Echéances constantes

Date de versement du prêt : le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 12/03/2018, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

Jours des échéances d'intérêts : 15^{ème} d'un mois

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

PRECISE que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un bâtiment de 1 409 m² à usage d'un restaurant interentreprises.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Genopole dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre

simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et notamment la convention de garantie d'emprunt à signer avec la SEM GENOPOLE.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/351 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE GENOPOLE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE SAFRAN POUR LA REALISATION D'UNE UNITE DE BIOPRODUCTION (YPOSKESI) A EVRY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE son cautionnement avec abandon du bénéfice de discussion à hauteur de 12,5% soit 250 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par la SEM Genopole auprès la Banque Postale pour les besoins de financement de l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² à SAFRAN situé à Evry (91).

PRECISE que les caractéristiques de l'emprunt à souscrire auprès de La Banque Postale sont actuellement les suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Taux fixe : 2,67%

Durée 30 ans et 1 mois

Base de calcul : mois forfaitaire de jours sur la base d'une année de 360 jours.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt

Echéance : semestrielle

Amortissement : Echéances constantes

Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 12/03/2018, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du mont du capital dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

PRECISE que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² afin de permettre la réalisation d'une unité de bioproduction sur les maladies rares (Yposkesi).

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Genopole dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre

simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et notamment la convention de garantie d'emprunt à signer avec la SEM GENOPOLE.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/352 : ZAC CANAL-EUROPE A COURCOURONNES ET EVRY – DESIGNATION DE L'AMENAGEUR ET APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier l'aménagement de la ZAC Canal-Europe à Grand Paris Aménagement sise 11 rue de Cambrai (75945 cedex 19) à l'issue de la procédure de la consultation d'aménageur.

APPROUVE le traité de concession d'aménagement de la ZAC Canal-Europe à conclure avec Grand Paris Aménagement et ses 12 annexes.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération le traité de concession d'aménagement de la ZAC Canal-Europe et tous autres documents relatifs à la concession d'aménagement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/353 : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART SUR LES QUARTIERS CENTRE-VILLE-LUGNY DE MOISSY-CRAMAYEL ET DU CENTRE-VILLE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart sur les quartiers Centre-ville-Lugny de Moissy-Cramayel et du Centre-ville de Savigny-le-Temple.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°1 et tous les documents y afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/354 : OBLIGATIONS DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU - PROPOSITION D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE TIGERY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

APPROUVE la proposition d'engager avec l'Etat la possibilité d'inscrire la commune de Tigery dans la liste des communes exemptées des dispositions de l'article 55 de la loi SRU pour le bilan triennal 2017-2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	2 (F.AMRANI ; J.BREZILLON)

DELIBERATION N°DEL-2017/355 : SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS AGISSANT DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE SENART 2015-2020 – ASSOCIATION APPRENDRE ET ENTREPRENDRE A SENART (A.E.S)

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement 2017 à Apprendre et Entreprendre à Sénart (A.E.S) de 5 000 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/356 : ASSOCIATION VOISIN MALIN - SUBVENTIONS 2017 AU TITRE DES PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DEPLOYES SUR LES CONTRATS DE VILLE CENTRE ESSONNE ET GRIGNY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention totale de 4 000 € à l'association Voisin Malin, pour son projet « Le Voisin Malin de Grigny ».

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/357 : ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE CIRQUE EN VAL D'ORGE (ADCVO) - SUBVENTIONS 2017 AU TITRE DES PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DEPLOYES SUR LE CONTRAT DE VILLE CENTRE ESSONNE ET GRIGNY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire de 1 000 € à l'Association de Développement de Cirque en Val d'Orge, pour étendre son projet « Terrain de Cirque ».

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/358 : LYCEE PIERRE MENDES FRANCE – SUBVENTIONS 2017 AU TITRE DES PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DEPLOYES SUR LE CONTRAT DE VILLE CENTRE ESSONNE ET GRIGNY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 € au lycée Pierre Mendès France, pour étendre son projet « Permanences psychologiques ».

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/359 : ASSOCIATION RELAIS JEUNES 77 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 61 270 € à l’association Relais Jeunes 77 afin de favoriser l’insertion sociale de nombreux jeunes en situation précaire.

PRECISE que la subvention sera versée en deux fois :

- 34 270 € à la signature de la convention,
- le solde, soit 27 000 €, au vu de la transmission du bilan,

APPROUVE la convention d’objectifs fixée pour l’année 2017 avec l’association Relais Jeunes 77.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à l’attribution de cette subvention et notamment la convention d’objectifs pour l’année 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/360 : PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE LA RADICALISATION DANS LE CONTRAT DE VILLE DU CENTRE ESSONNE

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE l’annexe du contrat de ville du Centre Essonne pour la prise en compte des enjeux de la radicalisation.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l’annexe du contrat de ville du territoire Centre Essonne ainsi que tous les documents s’y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/361 : AIRES D’ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE DE GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART – MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES D’OCCUPATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage comme suit :

Aires d'accueil	Nb places	dépôt de garantie TTC	Place/emplacement TTC	Eau TTC	Electricité TTC
Combs-la-Ville	60	210€/emplacement/s éjour	2€/place/jour (soit 4€ /emplacement/jour)	4.30€/m ³	0.18€/ Kwh
Lieusaint	40				
Savigny-le-temple	16		4€/emplacement/jour		
Saint-Pierre-du-Perray	20				
Grigny	20	4€/emplacement/jour	3.78€/m ³		
Courcouronnes	25	210€/place/séjour	3.50€/place/jour	4.08€/m ³	
Lisses	25		4€/place/jour		

PRECISE que la tarification relative à l'électricité est facturée à partir du total des dépenses de l'année de l'aire considérée rapporté au volume consommé.

PRECISE que la tarification relative à l'eau correspond au montant unitaire payé par les administrés de la commune d'accueil de l'aire.

APPROUVE les tarifs forfaitaires appliqués en cas de dégradation tels que présentés en annexe 1.

PRECISE que l'ensemble de ces tarifs est applicable en cas d'occupation du terrain sans autorisation, notamment installation dans l'aire sans autorisation ou stationnement dans l'aire au-delà de la date fixée dans le contrat sans autorisation

APPROUVE le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

PRECISE que ces tarifs et le règlement intérieur entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces dispositions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Département de Seine et Marne.

DELIBERATION N°DEL-2017/362 : AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE – APPROBATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification applicable aux aires de grand passage comme suit :

Aire de grand passage	dépôt de garantie TTC	Forfait hebdomadaire TTC	Tarif à la journée TTC
Lisses et Moissy-Cramayel	500 €/par séjour	20€/semaine/ caravane double essieux ou camping-car	3 €/jour / caravane double essieux ou camping-car

FIXE le barème forfaitaire de remise en état comme suit :

Nature équipement	Prix en € TTC
Wc de chantier	2 000€ l'unité
Poutres régulant les accès	10 000 € l'unité
Portail	3 000€ l'unité
Grillage	150€/ml
Fosse étanche	6 500€ l'unité
benne	10 000 €
Prise d'eau	1 000 €
Compteur d'eau et annexe	2 000 €
Espaces verts	4.90 € le m2
Arbres	12.00€ à 1 000 €
Arbustes	50€/u
Pelouse	5€/m2
Poteau incendie	2000 €
Reprofilage talus	1 500€
Détérioration installations électriques	500 € à 30 000 €
cadenas	15€
Panneau de signalisation	660
Déversement de matière polluante	3 000€
Forfait nettoyage y compris abords	500 €
Autres dégradations	En fonction des justificatifs de remise en état

PRECISE que ces tarifs et barème sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

PRECISE que l'ensemble de ces tarifs est applicable en cas d'occupation du terrain sans autorisation, notamment installation dans l'aire sans autorisation ou stationnement dans l'aire au-delà de la date fixée dans le contrat sans autorisation

APPROUVE le projet de règlement intérieur des aires de grand passage qui entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces dispositions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Département de Seine et Marne.

DELIBERATION N°DEL-2017/363 : MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX – ADOPTION DU PRINCIPE DE RECOURIR A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe du recours à la Délégation de Service Public pour la gestion du service public d'assainissement de la commune du Coudray-Montceaux.

PRECISE que la délégation de service public aura les principales caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : affermage
- Date de démarrage du contrat : 1^{er} janvier 2019
- Durée prévisionnelle : 4 ans
- Le service délégué comprend la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- Les obligations du délégataire seront les suivantes :
 - Exploitation des installations de traitement des eaux usées et de collecte des eaux usées et eaux pluviales. Une clause prévoira la possibilité du transfert de la compétence épuration au SIARCE et les conséquences du contrat.
 - Gestion du patrimoine existant et notamment la réalisation des travaux de renouvellement
 - Gestion des comptes de tiers
 - Travaux d'entretien
 - Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessous, nécessaires au bon fonctionnement du service
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud conservera la charge des travaux neufs (hormis ceux confiés au délégataire).
- Le cahier des charges de la délégation incorporera des exigences de performance et de transparence technique et financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/364 : MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX – ADOPTION DU PRINCIPE DE RECOURIR A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe du recours à la Délégation de Service Public pour la gestion du service public d'eau potable de la commune du Coudray-Montceaux.

PRECISE que la délégation de service public aura les principales caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : affermage
- Date de démarrage du contrat : 1^{er} janvier 2019
- Durée prévisionnelle : 3 ans
- Le service délégué comprend la distribution de l'eau potable
- Les obligations du délégataire seront les suivantes :
 - Gestion du patrimoine existant et notamment la réalisation des travaux de renouvellement ;
 - Facturation et recouvrement des redevances liées à l'eau potable ;
 - Gestion des comptes de tiers ;
 - Travaux d'entretien ;
 - Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud conservera la charge des travaux neufs (hormis ceux confiés au délégataire) ainsi que l'approvisionnement en eau.

- Le cahier des charges de la délégation incorporera des exigences de performance et de transparence technique et financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/365 : CONVENTION DE FOURNITURE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE NOUVELLE DE SENART – AVENANT N°2 A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE MELUN

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable pour l'alimentation de la ville nouvelle de Sénart à conclure avec la commune de Melun,

PRECISE que la convention de fourniture d'eau est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

PRECISE que la durée de la convention de transit est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018, sa durée étant identique à celle de la convention de fourniture d'eau.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/366 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire, et ses annexes.

PRECISE que cet avenant a pour objet d'annexer au contrat les nouveaux statuts de la société dédiée précisant son changement de domiciliation,

PRECISE en conséquence que le nouvel extrait KBIS actualisé tel que joint en annexe 2 du présent avenant, se substitue aux documents de l'annexe 2 du contrat de DSP.

PRECISE que la garantie de la maison-mère modifiée, telle que jointe en annexe 3 du présent avenant, se substitue à l'annexe 14.2 du contrat de DSP.

PRECISE que l'attestation d'assurance en responsabilité civile est modifiée et substituée au contrat.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/367 : RÉSEAU DE CHALEUR DE LA ZAC GRAND PARC À BONDOUFLE – INDEXATION DU PRIX DE LA CHALEUR ET FIXATION DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE RACCORDEMENT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de vente de la chaleur comme suit :

R1 = 33,00 €HT/MWh

R2 = 93,50 €HT/kW

APPROUVE le montant des frais de raccordement à hauteur de 7,00 €HT/m² SDP (Surface de Plancher),

APPROUVE le montant des frais de raccordement supplémentaires tels que définis ci-après, applicable aux abonnés des tranches C et suivantes, en fonction de la configuration du raccordement :

- Installation d'un échangeur supplémentaire (en plus des 2 échangeurs dédiés au chauffage et l'eau chaude sanitaire) dédié à l'alimentation de modules CIC (Chauffage Individuel Collectif), selon l'Article II.1.2 du Guide de Raccordement :
 - o 7 000 €HT pour un échangeur supplémentaire de moins de 100 kW
 - o 9 000 €HT pour un échangeur supplémentaire d'une puissance comprise entre 100 et 200 kW.

- Installation de plus d'un poste de livraison par îlot, à la demande de l'ABONNE, selon l'Article V.1 du Guide de Raccordement :
 - o 30 500 €HT pour une sous-station de moins de 100 kW,
 - o 33 000 €HT pour une sous-station d'une puissance comprise entre 100 et 200 kW,
 - o 36 000 €HT pour une sous-station d'une puissance comprise entre 200 et 300 kW,
 - o 39 500 €HT pour une sous-station d'une puissance comprise entre 300 et 400 kWCes coûts sont valables pour des sous-stations situées en limite de propriété. Dans le cas contraire, les frais supplémentaires du paragraphe suivant s'appliquent également.

- Sous-station éloignée de la limite de propriété, selon l'Article V.2 du Guide de Raccordement :
 - o 379 €HT/ml pour des canalisations en DN 50,
 - o 395 €HT/ml pour des canalisations en DN 65,
 - o 417 €HT/ml pour des canalisations en DN80.La distance prise en compte est celle comprise entre la limite de propriété et le mur de pénétration des canalisations dans la sous-station.

- Puissance souscrite par l'ABONNE supérieure à la puissance théorique calculée par la COLLECTIVITE :
 - o Frais suppl = 150 x (PS-PT)Avec :
150 : Montant en €HT/kW

PS : Puissance souscrite demandé par l'Abonné
 PT : Puissance théorique calculée par la Collectivité

Ces différents frais supplémentaires sont cumulables entre eux et applicables une fois à l'ABONNE au profit de la COLLECTIVITE, lors de son raccordement, en complément des frais de raccordement fixés à 7€HT/m² SDP.

APPROUVE le montant des frais de fermeture à hauteur de 2 000 €HT par poste de livraison,

APPROUVE l'indexation du prix de la chaleur (termes R1 et R2) selon les modalités suivantes :

- L'indexation des tarifs est applicable à compter de la 1^{ère} facturation suivant la date de prise d'effet de la présente délibération ;
- Les tarifs sont calculés par application des formules d'indexation, et arrondis au plus près à quatre décimales ;
- Le prix unitaire R1 est indexé à chaque émission de facture selon la formule suivante :

$$R1 = R1_0 \times \left[0,81 \times \left(0,5 \times \frac{PF}{PF_0} + 0,35 \times \frac{IPTRM}{IPTRM_0} + 0,15 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} \right) + 0,19 \right. \\ \left. \times \left(\frac{PEG + TICGN + TVD_T3 + TF}{PEG_0 + TICGN_0 + TVD_T3_0 + TF_0} \right) \right]$$

o Formule dans laquelle :

- IPTRM : valeur de l'indice des prix du transport routier de marchandises de proximité, publié par le Comité National Routier – Base 100 en 2010
- IPTRM₀ : valeur de l'indice précédent connue au 1^{er} octobre 2016 soit 108,28
- ICHT-IME : est la valeur, connue à la date de la facturation, de l'indice du « Coût Horaire du Travail – Tous Salariés » de la division I.M.E. Base 100 en décembre 2008 – Identifiant INSEE : 001565183
- ICHT-IME₀ : est la valeur de l'indice précédent connue au 1^{er} octobre 2016 soit 117,1
- PF : est la valeur de l'indice de la plaquette forestière : Granulométrie grossière, Humidité >40% publié par CEEB (base 100 en janvier 2012)
- PF₀ : valeur de l'indice précédent connue au 1^{er} octobre 2016 soit 114,4
- PEG correspond au prix du gaz en référence à la valeur du PEG Nord Monthly index tel que publié par Pownertex
- PEG₀ correspond à la valeur de l'indice au 1^{er} octobre 2016 soit 13,13€HT/MWhPCS
- TICGN correspond au prix de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel
- TICGN₀ correspond à la valeur de l'indice au 1^{er} octobre 2016 soit 4,34€HT/MWhPCS
- TVD_T3 correspond à la valeur du terme variable de distribution pour l'option tarifaire T3
- TVD_T3₀ correspond à la valeur de l'indice au 1^{er} octobre 2016 soit 5,82€HT/MWhPCS
- TF correspond à l'ensemble des termes fixes de l'achat de gaz. Il est indexé de la manière suivante :

$$TF = TF_0 \times \frac{ABT_T3}{ABT_T3_0}$$

▪ Avec :

- ABT_T3 : abonnement réseau de distribution option tarifaire T3

- ABT_T3₀ : valeur de l'indice au 1er octobre 2016 soit 764,40€HT/an
- TF₀ = 45,60€HT/MWh – (PEG₀ + TICGN₀ +TVD_T3₀) = 22,31€HT/MWh

- Le terme R2 est indexé à chaque émission de facture selon la formule suivante :

$$R2 = R2_0 \times \left[\begin{array}{l} 0,30 + 0,55 \times \left(0,15 + 0,70 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,15 \times \frac{FSD1}{FSD1_0} \right) \\ + 0,15 \times \left(0,15 + 0,40 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,45 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right) \end{array} \right]$$

o Formule dans laquelle :

- ICHT-IME est la valeur, connue à la date de la facturation, de l'indice du « Coût Horaire du Travail – Tous Salariés » de la division I.M.E. - Base 100 en décembre 2008 – Identifiant INSEE : 001565183
- ICHT-IME₀ est la valeur de l'indice précédent connue au 1^{er} octobre 2016 soit 117,1
- FSD1 est la valeur, connue à la date de la facturation, de l'indice des "Frais et Services Divers N°1" publié au BOCCRF (base 100 en juillet 2004)
- FSD1₀ est la valeur de l'indice précédent connue au 1^{er} octobre 2016 soit 121,7
- BT40 est la valeur, connue à la date de la facturation, de l'indice Bâtiment chauffage central BT40 - Base 100 en 2010 – Identifiant INSEE : 001710973
- BT40₀ est la valeur de l'indice précédent connue au 1^{er} octobre 2016 soit 103,9

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer à la mise en application de ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/368 : RÉSEAU DE CHALEUR DE LA ZAC GRAND PARC À BONDOUFLE – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE, DU MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT, MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de service ainsi que le modèle de police d'abonnement.

APPROUVE la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle fixée à 9 050 000 €HT, soit 10 860 000 €TTC.

APPROUVE la nouvelle autorisation de programme fixée à 6 430 000 €HT, soit 7 716 000 €TTC.

PRECISE que la mobilisation d'un montant de 2 620 000 € HT, soit 3 144 000 € TTC, en fonctionnement sera nécessaire pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements jusqu'au terme du marché de CREM.

AUTORISE le Président à signer la demande de Permis de Construire correspondante, et plus généralement tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/369 : GROUPE SCOLAIRE CHANTEFABLES A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY – EXTENSION DU RESTAURANT ET CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE – REEVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Groupe scolaire Chantefables à Saint-Pierre-du-Perray - extension du restaurant et construction d'un accueil périscolaire », d'un montant de 400 000,00 € TTC pour la porter à un montant de 2 050 000,00 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/370 : CREATION DE LA LIAISON DOUCE LONGEANT LA RD82 A CESSON SAINT-LEU – APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – APPROBATION DU PROTOCOLE D'INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de l'opération de création de la liaison douce longeant la RD 82 à Cesson Saint-Leu.

FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 729 200 € HT soit 875 000 € TTC.

DIT que cette opération sera traitée en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à solliciter toute autorisation administrative ou demande de subvention nécessaire à cette opération.

APPROUVE le principe d'acquisition des terrains nécessaires au projet, sachant que ces acquisitions feront l'objet de délibérations spécifiques.

APPROUVE le protocole d'indemnisation de l'exploitant agricole en raison des dommages occasionnés par la réalisation de sondages sur son terrain, tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer le protocole d'indemnisation de l'exploitant agricole des parcelles B 104 et B 1239 situées à Cesson, pour un montant de 1 112,98 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/371 : INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

DECIDE d'instituer une taxe de séjour sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE, conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

DECIDE que la taxe de séjour est instituée au régime du réel, sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire sans être redevables de la taxe d'habitation, en fonction du nombre de nuitées comptabilisées.

APPROUVE les exonérations obligatoires suivantes :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant défini ci-dessous.

FIXE le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 100 €.

ARRETE le tarif de la taxe de séjour conformément au barème suivant, établi en fonction des types et catégories d'hébergement :

TYPE ET CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIF AU REEL PAR JOUR ET PAR PERSONNE
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés et résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés et résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,20

Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés et résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,90
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme et meublés 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,40
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20

PRECISE que les tarifs sont réévalués chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, en application des dispositions de l'article L.2333-30 précité.

PRECISE qu'en raison du rôle de collecteurs qu'ils ont dans le cadre du recouvrement de la taxe de séjour, les logeurs sont soumis à un certain nombre d'obligations :

- affichage des tarifs de la taxe de séjour et obligation de faire figurer le montant de la taxe sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,
- perception de la taxe avant le départ des personnes hébergées, même s'ils ont accepté un paiement différé du loyer
- reversement de cette taxe sous leur responsabilité avant le (ou plusieurs dates) au moyen d'un état accompagnant le paiement de la taxe collectée, dans les conditions prévues à l'article R.2333-51 du CGCT.

PRECISE que la déclaration de la taxe de séjour, par le logeur, est obligatoire même s'il n'a réalisé aucune location au cours de l'année. Il devra retourner le formulaire indiquant une absence totale de location et donc égale à 0 € de collecte.

PRECISE qu'en cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée, ou de retard de paiement, la Communauté d'agglomération adressera au propriétaire une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard. Le redevable disposera alors d'un délai de 30 jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition.

En cas d'arrêt de l'activité d'hébergement touristique, le propriétaire est tenu de signaler ce changement auprès de la Communauté d'agglomération par courrier recommandé dès qu'il décide

cet arrêt. Faute d'information en ce sens, la collectivité considèrera que le propriétaire s'est soustrait à ses obligations déclaratives et encourra alors une des sanctions prévues à cet effet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à la taxe de séjour.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 (V.LORRIERE ; D.MOUREAUX)

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Votes Pour : 57

Votes Contre : 4 (C.ALIQUOT-VIALAT ; M.CARTAU-OURY ; GR.DUVAL ; T.LAFON)

DELIBERATION N°DEL-2017/372 : PISCINES DE GRAND PARIS SUD – CREATION ET TARIFICATION DE NOUVELLES ACTIVITES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2017 les tarifs pour les nouvelles activités des piscines de Grand Paris Sud comme suit :

Tarif TTC trimestriel nouvelles activités	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Aquabike / Aquatraining	70€	91€

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que lors des fermetures techniques ou pour travaux des piscines, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/373 : PATINOIRE FRANCOIS LE COMTE A EVRY – TARIFS 2017/2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2017 les tarifs de la patinoire François Le Comte à Évry comme suit :

A – Tarifs d'entrée de la patinoire François Le Comte à Évry

	Prix TTC habitant GPS	Prix TTC habitant hors GPS
Tarif unique	4,00€	5,20€
Tarif réduit : - moins de 18 ans - étudiants - demandeurs d'emploi - séniors (plus de 65 ans) - personnes en situation de handicap	3,00€	3,90€
Carte 10 entrées	34,00€	45,00€
Carte 10 entrées tarif réduit	25,00€	35,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + locations)	55,00€	71,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + locations) réduit	45,00€	60,00€
Locations de patins	2,50€	3,20€
Affûtage patins (simple)	5,00€	7,00€
Carte 6 affûtages patins (simple)	25,00€	35,00€
Tarif adulte groupe*	3,50€	4,50€
Tarif réduit groupe*	2,50€	3,30€
Location groupe (patins)*	1,90€	2,50€
1 ^{er} patin	150€	200,00€
Stage de Pâques	50€ par semaine	65€ par semaine
Enseignement / Handigliss		
1 classe/séance 40 min	60,00€	120,00€
2 classes/séance 40 min	95,00€	180,00€
Handigliss/ créneau 1 heure	40,00€	55,00€
Goûters d'anniversaires	12,00€ par enfant	15€ par enfant
Enfant et/ou parent supplémentaire non patineurs	6,00€	7,50,00€

*Un encadrant gratuit par groupe de 10 personnes

B – Tarifs pour le bar

Tarif bar	Prix TTC
Canette 33cl	1,50€
Bouteille d'eau 50cl	1,00€
Boissons chaudes (café, thé, chocolat)	1,00€
Paquet chips	1,00€
Barres chocolatées	1,00€

Confiseries	1,00€
Panini Nutella	2,50€
Hot-Dog	3,00€
Pasta-box	3,00€

PRECISE que l'accès à la patinoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la location des patins (patins à glace et patinettes) sont gratuits pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif.

PRECISE que les cartes et les abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date de la première utilisation.

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

PRECISE qu'en cas de perte, un supplément de 2€ sera demandé pour refaire une carte.

PRECISE que les tarifs « groupe » s'appliquent sur présentation d'un justificatif d'appartenance à un groupe constitué d'au moins 10 personnes.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

CONFIRME la possibilité pour la Communauté d'agglomération de disposer de 3 000 cartons d'invitation maximum par an, que le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, peut distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités de la patinoire, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/374 : MARATHON DE SENART – MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE LA 19EME EDITION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2017 les droits d'inscription aux épreuves de la 19^{ème} édition du marathon de Sénart comme suit :

A – Droits d'inscription aux épreuves de la 19^{ème} édition du marathon de Sénart

Course	Tarifs TTC
Marathon	36€ pour les inscriptions reçues avant le 1 ^{er} avril 2018 50€ pour les inscriptions reçues à partir du 1 ^{er} avril 2018

	18€ pour les demandeurs d'emploi
Marathon clubs FFA	Pour un minimum de 5 coureurs : 26€ par personne avant le 1 ^{er} avril 2018 36€ par personne à partir du 1 ^{er} avril 2018
10 km	12€ pour les inscriptions reçues avant le 1 ^{er} avril 2018 15€ pour les inscriptions reçues à partir du 1 ^{er} avril 2018
Dîner spectacle	15€ 5€ pour les enfants de moins de 12 ans

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

PRECISE que les frais de transaction des inscriptions par internet sont gratuits pour les participants.

PRECISE que sont exonérés de droits d'inscriptions :

- les athlètes masculins dont les références de temps sur marathon sont inférieurs à 2h30min et les athlètes féminines dont les références de temps sur marathon sont inférieurs à 2h50min,
- les partenaires institutionnels et les entreprises partenaires pour le Marathon et le 10km sous réserve de la signature d'une convention de partenariat.

B – Droits d'inscription des « forfaits confort » du marathon

Forfaits	Tarifs TTC
Forfait 1 Novotel Sénart : 1 coureur Comprend l'inscription marathon, le dîner spectacle, la nuit d'hôtel et le petit-déjeuner	130€
Forfait 1 Clarion Suites Sénart : 1 coureur Comprend l'inscription marathon, le dîner spectacle, la nuit d'hôtel et le petit-déjeuner	150€
Forfait 2 Novotel Sénart : 1 coureur et 1 accompagnateur Comprend l'inscription marathon, les dîners spectacle, la nuit d'hôtel et les petits déjeuners	160€
Forfait 2 Clarion Sénart : 1 coureur et 1 accompagnateur Comprend l'inscription marathon, les dîners spectacle, la nuit d'hôtel et les petits déjeuners	180€
Forfait 3 Novotel Sénart : 2 coureurs Comprend les inscriptions marathon, les dîners spectacle, la nuit d'hôtel et les petits déjeuners	195€
Forfait 3 Clarion Sénart : 2 coureurs Comprend les inscriptions marathon, les dîners spectacle, la nuit d'hôtel et les petits déjeuners	215€

PRECISE que la somme de 24€ sera déduite par coureur pour un forfait si le coureur est inscrit au 10km au lieu du marathon.

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/375 : CENTRE CULTUREL ROBERT-DESNOS/ARENES DE L'AGORA – LOCATION DE SALLES – MISE A JOUR DU COUT HORAIRE TECHNICIEN

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif horaire d'un technicien intermittent du spectacle à 26 euros HT, pour le Centre culturel Robert Desnos et les Arènes de l'Agora.

PRECISE que la mise à disposition d'un technicien intermittent ne peut être inférieure à 4 heures, soit un forfait minimum de 104 euros HT.

PRECISE que ce tarif est applicable à compter de la notification de la présente délibération.

PRECISE que les prestations techniques seront facturées pour toute mise à disposition de salles au Centre Culturel Robert Desnos ou aux Arènes de l'Agora, y compris lorsque la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce sujet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/376 : AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE PORTANT SUR LES POINTS RELAIS PROXIMITE EMPLOI DE SAINT-PIERRE-DU-PERRY ET TIGERY A CONCLURE AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF), LES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DU-PERRY ET TIGERY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF)

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à l'accord-cadre du 17 juin 2014 à conclure avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart et les communes de Saint-Pierre-du-Perray et de Tigery.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 370 € pour l'année 2017 à la Maison de l'Emploi et de la formation de Sénart pour la mise à disposition des communes de Saint-Pierre-du Perray et de Tigery, d'un conseiller Point Relais de Proximité, 19 heures par semaine.

APPROUVE le versement d'une subvention de 11 640 € pour l'année 2017, au titre de l'activité Mission Locale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°2 à l'accord cadre,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/377 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF) DANS LE CADRE DE LA GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 13 333 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart, pour l'année 2017, au titre de son action de mise en œuvre et de suivi de la 1^{ère} session de la Grande Ecole du Numérique.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/378 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL-EVRY DANS LE CADRE DE LA GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 13 333 € à la Maison de l'Emploi Corbeil-Evry pour l'année 2017 au titre de son action de mise en œuvre et de suivi de la 1^{ère} session de la Grande Ecole du Numérique.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/379 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION DE GRIGNY DANS LE CADRE DE LA GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 13 333 € au Centre de Formation et de Professionnalisation de Grigny, pour l'année 2017 au titre de son action de mise en œuvre et de suivi de la 1^{ère} session de la Grande Ecole du Numérique.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/380 : DISPOSITIF « CORDEE DE LA REUSSITE – AMBITION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR » DE L’UNIVERSITE D’EVRY VAL D’ESSONNE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION ET APPROBATION D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la convention d’objectifs à conclure avec l’Université Evry-Val d’Essonne,

APPROUVE le versement d’une subvention de 25 000 € pour l’année 2017 à l’Université Evry-Val d’Essonne, correspondant à la participation de la Communauté d’Agglomération au dispositif «Cordée de la réussite - Ambition Enseignement Supérieur».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention.

DIT que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la communauté d’agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/381 : AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DES SOCIETES CIM ET ANTARGAZ SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE GRIGNY, RIS-ORANGIS ET DRAVEIL

Le Conseil de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DONNE un avis défavorable sur le projet de règlement de Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) de CIM et Antargaz.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l’Essonne.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Courcouronnes, le 02 OCT. 2017

Francis CHOUAT
Le Président



